



MOSELLE FIBRE

Objet : Avenant 1 à la convention FSN

<p align="center">BUREAU DU 8 JUIN 2023 DELIBERATION N° BD 2023-264</p>
--

Le 8 juin 2023, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Denis BAUR, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Alain PIERROT, M. Jean-Luc SACCANI, M. Rémy SADOCCO, M. David SUCK, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Luc SACCANI donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. Roland KLEIN

M. Jérôme END donne pouvoir à M. Pierre ZENNER

M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Pierre TACCONI

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU la délibération n° BD 2017-70 prise par le Bureau le 12 décembre 2017 portant sur le subventionnement de MOSELLE FIBRE au titre du Plan France Très Haut Débit ;

VU la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et MOSELLE FIBRE, dans son volet « Conditions générales » et « Conditions spécifiques relatives au volet FttH », en date du 10 septembre 2018 ;

VU la convention du 10 décembre 2021 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion des fonds du plan « France Très Haut Débit » ;

VU l'avenant n°1 du 9 janvier 2023 à la convention du 10 décembre 2021 susmentionnée ;

VU le rapport n° BR 2023-264 présenté lors du Bureau du 8 juin 2023 ;

CONSIDERANT

Le plan « France Très Haut Débit » initié par l'Etat a visé à accélérer la couverture du territoire national en infrastructures de communications électroniques à très haut débit. Pour se faire, les Réseaux d'Initiative Publique (RIP) portés par les collectivités territoriales en zone moins dense se sont vu attribuer des subventions provenant du programme « d'investissements d'avenir ».

Le projet de MOSELLE FIBRE est subventionné sur la base de la convention de subventionnement en date du 10 septembre 2018. Cette convention est signée avec l'Autorité de gestion désignée par l'Etat à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délégation d'Autorité de gestion a été critiquée par la Cour des Comptes dans le cadre de sa gestion du plan « France Très Haut Débit ». Dès lors, l'Autorité de gestion est transférée de la Caisse des Dépôts à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 à la convention FSN en date du 10 septembre 2018,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

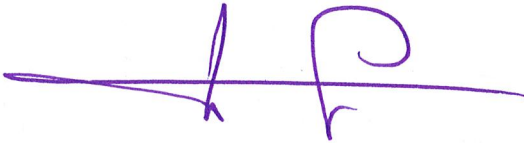
Nombre d'élus participant au vote : 16
Adopté par : 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER